L'an deux mille seize, le 20 janvier à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

<u>Présents</u>: SERS Jean-Charles – DA SILVA Adam – SERS Virginie – CHRISTOL Bernard – VIDAL Micheline – RUFF Denis – ARNAUD Martine - OZERAY Séverine

<u>Absents excusés</u>: CELLINI Bruno – SERRANO Céline – CHAUVEAU Cédric – GAY Virginie - CROS Roland – LAHOZ Régine – GUIBERT Michel

Pouvoirs : SERRANO Céline à CHRISTOL Bernard CELLINI Bruno à DA SILVA Adam CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles LAHOZ Régine à SERS Virginie

## OBJET: CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le Décret n° 2005-324 dispose que la Collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité, signe avec le Sous Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de renonciation.

Cette convention aurait une durée de UN AN, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, et ce, jusqu'au 28 février 2017. Elle pourrait être reconduite par tacite reconduction d'année en année.

Les documents concernés par la télétransmission seraient :

- budget primitif,
- budget supplémentaire (s'il y a lieu)
- décisions modificatives
- compte administratif
- les délibérations du Conseil Municipal
- les arrêtés municipaux

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le projet de convention et invite les membres du Conseil Municipal à en prendre connaissance.

Le Conseil est invité à délibérer

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire Jean-Charles SERS

Date de convocation: 14.01.2016

Date d'envoi au contrôle de légalité : 21.01.2016



L'an deux mille seize, le 20 janvier à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

<u>Présents</u>: SERS Jean-Charles – DA SILVA Adam – SERS Virginie – CHRISTOL Bernard – VIDAL Micheline – RUFF Denis – ARNAUD Martine - OZERAY Séverine

<u>Absents excusés</u>: CELLINI Bruno – SERRANO Céline – CHAUVEAU Cédric – GAY Virginie - CROS Roland – LAHOZ Régine – GUIBERT Michel

**Pouvoirs**: SERRANO Céline à CHRISTOL Bernard

CELLINI Bruno à DA SILVA Adam CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles LAHOZ Régine à SERS Virginie

#### OBJET: CONVENTION NAP: de janvier à juin 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 21 septembre 2015, de nouvelles activités périscolaires ont lieu les lundis, mardis et jeudis de 16h00 à 17h10. Des conventions, couvrant la période de janvier 2016 à juin 2016, avec les intervenants professionnels ont été rédigées et signées sous couvert de prestations de services avec les associations et les autoentrepreneurs à titre onéreux et des conventions « collaborateur occasionnel » pour les personnes bénévoles.

Des indemnités sont versées aux intervenants n'ayant pas le statut d'auto-entrepreneur après validation du nombre d'heures effectuées.

Pour les intervenants souhaitant être rémunérés, un tarif de 40 euros TTC est appliqué (toutes taxes et toutes charges comprises) pour une heure d'intervention avec 45 minutes d'ateliers et 15 minutes de montage et démontage.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les conventions types ainsi que la liste des activités validées par le Comité de Pilotage pour les Nouvelles Activités Périscolaires comprenant la liste des personnes intervenant, les activités proposées, les horaires et les dates, ainsi que le tarif horaire.

Le conseil est invité à délibérer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, ACCEPTE les conventions NAP présentées.

Monsieur le Maire Jean-Charles SERS



Date de convocation: 14.01.2016

Date d'envoi au contrôle de légalité : 21.01.2016

L'an deux mille seize, le 20 janvier à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

<u>Présents</u>: SERS Jean-Charles – DA SILVA Adam – SERS Virginie – CHRISTOL Bernard – VIDAL Micheline – RUFF Denis – ARNAUD Martine - OZERAY Séverine

<u>Absents excusés</u>: CELLINI Bruno – SERRANO Céline – CHAUVEAU Cédric – GAY Virginie - CROS Roland – LAHOZ Régine - GUIBERT Michel -

Pouvoirs: SERRANO Céline à CHRISTOL Bernard

CELLINI Bruno à DA SILVA Adam CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles

LAHOZ Régine à SERS Virginie

### **OBJET**: **PAIEMENT NAP**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des NAP, deux conventions ont été signées avec des intervenants rémunérés par le versement d'indemnités.

La personne intervenant sur l'atelier de lecture et écriture a effectué depuis le 23 novembre 2015 six interventions (23/11 - 30/11 - 07/12 - 14/12 - 04/01 - 11/01).

Monsieur le Maire propose au Conseil de lui verser une indemnité brute de 240€ correspondant à 6 interventions à 40€ l'unité.

L'intervenant proposant une activité sportive aux enfants a effectué depuis le 22 septembre 2015 onze interventions (22 et 29/09 – 6 et 13/10 – 3. 10. 17 et 24/11 et 1.8 et 15/12).

Monsieur le Maire propose au Conseil de lui verser une indemnité brute de 440€ correspondant à 11 interventions à 40€ l'unité.

Le Conseil est invité à délibérer

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, ACCEPTE le paiement de ces indemnités dans le cadre des NAP.

Monsieur le Maire Jean-Charles SERS



Date de convocation: 14.01.2016

Date d'envoi au contrôle de légalité : 21.01.2016

L'an deux mille seize, le 20 janvier à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

<u>Présents</u>: SERS Jean-Charles – DA SILVA Adam – SERS Virginie – CHRISTOL Bernard – VIDAL Micheline – RUFF Denis - ARNAUD Martine - OZERAY Séverine

<u>Absents excusés</u>: CELLINI Bruno – SERRANO Céline – CHAUVEAU Cédric – GAY Virginie - CROS Roland – LAHOZ Régine - GUIBERT Michel

Pouvoirs: SERRANO Céline à CHRISTOL Bernard

CELLINI Bruno à DA SILVA Adam CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles

LAHOZ Régine à SERS Virginie

**OBJET: FETE LOCALE 2016** 

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la commune, à l'occasion de la fête locale, prend en charge la facture de l'orchestre, les charges du GUSO, les frais de la SACEM et les frais relatifs à la sécurité (14 567€ pour l'année 2015 en totalité pour 3 jours).

Pour l'année 2016, cinq soirées sont prévues avec l'orchestre, le <u>montant total estimé</u> s'élève à 24 300€)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de reconduire cette démarche pour la fête votive 2016 et demande au Conseil de délibérer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, ACCEPTE de régler les cinq soirées d'orchestre de la fête votive 2016, avec les charges du GUSO, les frais de SACEM et les frais relatifs à la sécurité.

> Monsieur le Maire Jean-Charles SERS



Date de convocation: 14.01.2016

Date d'envoi au contrôle de légalité : 21.01.2016

L'an deux mille seize, le 20 janvier à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

<u>Présents</u>: SERS Jean-Charles – DA SILVA Adam – SERS Virginie – CHRISTOL Bernard – VIDAL Micheline – RUFF Denis – ARNAUD Martine - OZERAY Séverine

<u>Absents excusés</u>: CELLINI Bruno – SERRANO Céline – CHAUVEAU Cédric – GAY Virginie - CROS Roland – LAHOZ Régine - GUIBERT Michel -

Pouvoirs: SERRANO Céline à CHRISTOL Bernard

CELLINI Bruno à DA SILVA Adam CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles

LAHOZ Régine à SERS Virginie

### **OBJET**: ACHAT PARCELLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de 3 parcelles, à savoir :

- Section AS 196	Lieu dit l'ARSE	nature de lande garrigue d'une superficie d	$de = 3 040 \text{m}^2$
- Section AS 197	Lieu dit l'ARSE	nature de lande garrigue d'une superficie d	de 730m <sup>2</sup>
- Section AS 328	Lieu dit l'ARSE	nature de bois-taillis d'une superficie d	le 470m <sup>2</sup>

Ces parcelles jouxtent des parcelles communales (voir plan ci-joint)

Le prix de ces parcelles s'élève à 850€ pour 4240m², soit le prix de l'hectare à 2005€.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de délibérer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat de ces parcelles, Dit que les frais de notaire seront réglés par la Commune.

> Monsieur le Maire Jean-Charles SERS



Date de convocation: 14.01.2016

Date d'envoi au contrôle de légalité : 21.01.2016

L'an deux mille seize, le 20 janvier à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

<u>Présents</u>: SERS Jean-Charles – DA SILVA Adam – SERS Virginie – CHRISTOL Bernard – VIDAL Micheline – SERRANO Céline – RUFF Denis – GAY Virginie - ARNAUD Martine – OZERAY Séverine

<u>Absents excusés</u>: CELLINI Bruno – CHAUVEAU Cédric – CROS Roland – LAHOZ Régine - GUIBERT Michel -

Pouvoirs: CELLINI Bruno à DA SILVA Adam

CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles

CROS Roland à GAY Virginie LAHOZ Régine à SERS Virginie

### <u>OBJET</u>: <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLASSE DECOUVERTE</u>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle a été émise par la directrice de l'école; cette demande concerne la classe découverte qui se déroulera à Port Leucate du 23 au 27 mai 2016.

La dépense totale de cette sortie s'élèverait à .....

19 111€

\* Pour les CE1-CE2 : 20 enfants 6 402€ \* Pour les CE2-CM2 : 42 enfants 12 709€

### Les recettes seraient réparties de la sorte :

* Participation maximale demandée aux Parents :	122€ x 62 =	7 560€
* Participation approximative Coopérative Scolaire		4 551€
* Participation approximative APE		3 000€
* Participation demandée à la Municipalité		4 000€

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le dossier présenté par le Corps Enseignant et demande au Conseil Municipal de délibérer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle à la OCCE Coopérative Scolaire.

> Monsieur le Maire Jean-Charles SERS



Date de convocation: 14.01.2016

Date d'envoi au contrôle de légalité : 21.01.2016

L'an deux mille seize, le 20 janvier à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

<u>Présents</u>: SERS Jean-Charles – DA SILVA Adam – SERS Virginie – CHRISTOL Bernard – VIDAL Micheline –SERRANO Céline – RUFF Denis – GAY Virginie - GUIBERT Michel - ARNAUD Martine - OZERAY Séverine

Absents excusés: CELLINI Bruno - CHAUVEAU Cédric - CROS Roland - LAHOZ Régine

**Pouvoirs**: CELLINI Bruno à DA SILVA Adam

CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles

CROS Roland à GAY Virginie LAHOZ Régine à SERS Virginie

# OBJET : Validation du SDA-Ad'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé) transport de la CAHM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les membres du Conseil Communautaire de la CAHM ont approuvé, par délibération en date du 29/06/2015, le nouveau Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé (SDA-Ad'AP) du réseau de transport en commun urbain.

L'Ad'AP correspond à un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé imposé et à les financer. Le volet relatif à la mise en accessibilité des points d'arrêts engage chaque Commune membre au titre de sa compétence voirie.

Le montant des travaux pour la mise en accessibilité des points d'arrêts propres à notre Commune, au nombre de 4, s'élève à 46 516€ H.T.

La CAHM participera à hauteur de 50% après validation de la conformité des travaux ; une convention interviendra entre la Communauté d'Agglomération et la Commune pour formaliser le financement.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver d'une part le SDA-Ad'AP transport en commun de la CAHM et d'autre part de budgétiser en 2018, au chapitre 23, la somme de 46 516€ H.T., correspondant au coût estimé des travaux de mise en accessibilité de 4 arrêts prioritaires.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, APPROUVE d'une part le SDA-Ad'AP transport en commun de la CAHM, ACCEPTE de budgétiser en 2018, au chapitre 23, la somme de 46 516€ H.T., correspondant au coût estimé des travaux de mise en accessibilité de 4 arrêts prioritaires.

Monsieur le Maire Jean-Charles SERS



Date de convocation : 14.01.2016

Date d'envoi au contrôle de légalité : 21.01.2016